



Droit de rétractation suite à la signature avec un tour opérateur

Par Visiteur

Je souhaite savoir s'il existe un droit de rétractation lorsque l'on signe un contrat avec un touroperateur pour un voyage en groupe

Par Visiteur

Bonjour Madame,

La loi ne prévoit pas de délai de rétractation dans ce cas là.

Par contre il est possible que le contrat que vous avez signé en prévoit un ou tout du moins prévoit des délais butoirs pour annuler votre voyage.

Cordialement

Par Visiteur

Non dans le document il n'y a pas de délai de rétractation de mentionné, il y a seulement :

En cas d'annulation 101 jours avant la date de voyage il y a des frais.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

Cela signifie donc malheureusement que l'annulation n'est possible que moyennant des frais.

Bien cordialement